

Sainte-Foy, le 20 décembre 1965.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1067 "

Règlement "1067" amendant le règlement V-267 article 31, régissant les habitations uni-familiales isolées et jumelées.

Il est proposé par M. l'échevin André Legendre;

Et résolu que le règlement "1067" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1. L'article 31 du règlement V-267 est remplacé par le suivant:

Dans les Zones "R-B", les habitations uni-familiales isolées, jumelées sont permises.

Les lots et les bâtisses devront remplir les conditions suivantes:

La superficie minimum des lots sera de	5,000 pi. car.	3,000 pi. car.
La largeur minimum des lots sera de	50 pi. car.	33 pi. car.
La profondeur minimum des lots sera de	85 pi. car.	85 pi. car.
La superficie maximum bâtitissable sera de	30%	30%
La superficie minimum de plancher sera de	850 pi. car.	600 pi. car.
Le nombre maximum d'étages sera de	2	2
La somme des cours latérales sera égale	à la hauteur du bâtiment principal avec minimum total de 20 pieds, la plus petite ayant un minimum de 3 pieds.	à la hauteur du bâtiment principal avec minimum de 13 pieds de chaque côté.

2. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Noel Carter*  
Noel Carter,  
Maire.

*Noel Perron*  
Noel Perron,  
Greffier.

REGLEMENT " 1067 "

CITY OF ST. FOY



PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 20th day of December 1965, the Municipal Council has adopted its by-law "1067" amending Section 31 of the Zoning By-Law V-267 concerning applicable regulation in Zones R-B.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 30th day of December - 1965.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of January 1966.

Noel Perron, lawyer,  
City clerk.

CITE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 20 décembre 1965, le Conseil a adopté son règlement "1067"; amendant l'article 31 du règlement de Zonage V-267 concernant la réglementation applicable dans les Zones R-B.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 30ième jour du mois de décembre 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour du mois de janvier 1966.

Noel Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard  
le 5 janvier 1966, conformément à la Loi.

.....*Noel Perron*..... Noel Perron, Greffier